

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation du Conseil Municipal						07/09/2026	
Début de la séance	20h00			Fin de la séance		21h15	
Nombre d'élus en fonction	11	Présents	8	Absent(s) excusé(s)	3	Votants	9
Présidence de la réunion du conseil	Quentin BREFI			Secrétaire de la réunion		Cornélia LAMEGER	

Le quatorze septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Uttwiller se sont réunis en session ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 7 septembre 2026 par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire, Monsieur Quentin BREFI prend la présidence de la réunion du conseil, il ouvre la séance à 20 heures

À l'ouverture de la séance étaient présents :

Mesdames HENRY Léa, LAMEGER Cornélia, SORGIUS Angélique et WEIL Suzanne

Messieurs KRIEGER Yann, SITTLER David et WITTERSHEIM Damien

Absents excusés : Madame HENRY Lisa, Messieurs HENRY Bertrand et LUTZ Colin ayant donné procuration à Mme WEIL Suzanne

Assiste également à la séance Mme RIMMELY-GROSS Françoise, secrétaire générale de mairie, Monsieur LUTZ Colin assiste également au téléphone au conseil.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil

Ordre du jour de la séance	
Nr d'ordre	Objet
26.0914-01	Désignation du secrétaire de séance
26.0914-02	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 juillet 2026
26.0914-03	SDEA – Rapport annuel 2025 du Grand cycle de l'eau – Périmètre Hanau La Petite Pierre
26.0914-04	SDEA – Rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix de l'eau – Périmètre de la Moder
26.0914-05	CeA – Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR) Alsace
26.0914-06	PCS – Risque de retrait gonflement des argiles
26.0914-07	Subventions – a. APHVN b. Rénovation du presbytère de Bouxwiller
26.0914-08	SPA – convention fourrière municipale
26.0914-09	CeA – Contribution au Fonds de solidarité pour le logement
Points divers	1. Réflexions sur le bâtiment « école »

26.0914-01 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Cornélia LAMEGER se propose pour remplir cette mission.

Le Conseil municipal,

➔ **DÉSIGNE** Madame Cornélia LAMEGER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité par 9 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

26.0914-02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026

En application de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption et signature du registre lors de la séance qui suit son établissement.

À cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 8 juillet 2026 a été lu in extenso par le secrétaire de séance.

Il est rappelé que les membres de l'Assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R2121-9, le Conseil municipal

➔ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 8 juillet 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité par 9 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

26.0914- 03– SDEA – RAPPORT ANNUEL 2025 DU GRAND CYCLE DE L'EAU – PÉRIMÈTRE HANAU LA PETITE PIERRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la Commission Locale du périmètre de Hanau La Petite Pierre secteur Zorn Moder Grand Cycle de l'Eau, qui s'est tenue au printemps, le rapport annuel 2025 du grand cycle de l'eau a été présenté et validé par l'ensemble des délégué(e)s présent(e)s.

VU l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui précise qu'il appartient à chaque commune de présenter ce rapport à son assemblée délibérante dans les délais réglementaires, à l'appui d'une présentation synthétique élaborée à cet effet pour chaque commission.

Ce rapport et sa présentation synthétique ont été publiés sur le site de la commune le 24 août 2026 et les membres du Conseil municipal invités dans la convocation au conseil à consulter ces pièces en amont du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

➔ **PREND ACTE** du rapport annuel 2025 du Grand cycle de l'eau du SDEA pour le périmètre Hanau-La Petite Pierre sans remarque ni observation.

Délibération adoptée à l'unanimité par 9 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

26.0914- 04– SDEA – RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX -PÉRIMÈTRE DE LA MODER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la dernière réunion du périmètre de la Moder, le rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable a été présenté et validé par l'ensemble des délégués présents.

VU l'article D.2224-3 du CGCT, qui précise qu'il appartient ensuite aux communes de présenter ce rapport à leurs instances délibérantes dans les délais impartis, à l'appui d'une présentation synthétique sous forme de PowerPoint, élaborée à cet effet pour chaque commission.

Ce rapport et sa présentation synthétique ont été publiés sur le site de la commune le 24 août 2026 et les membres du Conseil municipal invités dans la convocation au conseil à consulter ces pièces en amont du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

➔ **PREND ACTE** du rapport annuel 2025 du SDEA sur la qualité et le prix de l'eau pour le périmètre de la Moder sans remarque ni observation.

Délibération adoptée à l'unanimité par 9 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

26.0914- 05– PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE (PDIPR) ALSACE

VU l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C)

VU les articles L.161-6—1 et D.161-11—4 du Code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur/Madame le Maire expose que selon les informations communiquées en date du XXX, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace. Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de **randonnées pédestre, équestre et VTT** de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- **Les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- **Les intercommunalités**, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ; elles assurent la cohérence territoriale. À ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des **chemins ruraux** : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, **après avis des communes concernées**, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

CONSIDÉRANT que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ **ÉMET** un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;

→ **ÉMET** un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;



→ **ACCEPTE** le principe de la participation de la Commune d'UTTWILLER pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;

→ **PREND ACTE** que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

→ **PREND ACTE** que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;

→ **CONCERNANT LES CHEMINS RURAUX** qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,

- la commune s'engage :
 - à ne pas les aliéner,
 - à leur conserver un caractère ouvert et public,
 - à accepter leur balisage,
 - à conventionner leur modalité d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
- à bien noter que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;
- accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

• **Délibération adoptée à l'unanimité par 9 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE**

26.0914- 06– PCS -RISQUE DE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Le Maire expose qu'avec le dérèglement climatique les catastrophes naturelles vont devenir de plus en plus fréquentes, et bien que classé en risque modéré, le risque de retrait gonflement des argiles est bien réel à Uttwiller et qu'il convient de le prévoir dans notre Plan Communal de Sauvegarde. Aussi il est proposé d'insérer dans le PCS version 5.0.02 du 25/06/2026, la mise à jour suivante avec une entrée dans l'index « Risque de retrait gonflement des argiles » le texte infra.

RISQUE DE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Définition

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque. ([plus d'infos](#))

La procédure à suivre

La mairie centralise les signalements et transmet les demandes de reconnaissance de catastrophe naturelle liée au retrait-gonflement des argiles (RGA) auprès des services de l'État.

Rôle et démarche au niveau communal

Recensement des dégâts : La commune invite les habitants à se signaler dès l'apparition de fissures importantes sur les habitations. Pour l'administré, il convient donc de signaler les dommages en envoyant un courrier officiel (recommandé avec accusé de réception ou dépôt sur place) au maire de la commune dans lequel est décrit précisément les désordres (fissures, portes bloquées) avec des photos explicites jointes au courrier.

Dès réception du courrier, la commission communale RGA, sous la présidence du Maire, constate sur place l'étendue des dégâts et en dresse un procès-verbal de constatation pour la constitution du dossier de demande d'arrêté de catastrophe naturelle, idéalement en relation avec la CCHLPP.

Constitution du dossier : La mairie rassemble les signalements pour monter une demande officielle d'arrêté de catastrophe naturelle auprès de la préfecture.

Commission et critères : L'évaluation interministérielle s'appuie sur des critères d'intensité de la sécheresse (indicateurs d'humidité des sols) et l'exposition du territoire communal.

Information locale : Vous pouvez consulter le portail [Géorisques](#) pour vérifier l'exposition au risque de votre parcelle.

Les démarches auprès de l'assurance

Conjointement au signalement en mairie, l'administré sinistré doit faire une déclaration à son assureur. Il devra déclarer le sinistre à son assureur habitation dès l'apparition des premiers dégâts, sans attendre l'arrêté officiel.

Délai après l'arrêté : Une fois l'arrêté de catastrophe naturelle publié au Journal Officiel, il disposera d'un délai strict de 30 jours maximum pour finaliser sa déclaration de sinistre.

Dossier de preuves : Il devra fournir un descriptif des dégâts, des photos datées, et des devis d'artisans ou rapports d'experts s'il en dispose déjà.

Le déroulement de l'expertise et indemnisation

Mandatement de l'expert : L'assureur désigne un expert pour vérifier que le RGA est bien la cause déterminante des fissures.

Étude de sol : Une étude géotechnique est généralement indispensable pour adapter les travaux de reprise en sous-œuvre (micropieux, résine).

Indemnisation : L'assureur doit vous présenter une offre d'indemnisation dans les 3 mois qui suivent la remise du rapport d'expertise ou la publication de l'arrêté. Une franchise légale de 1 520 € s'applique pour les dommages liés au RGA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ **ADOpte** la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde devenant la version 5.0.03 du 14/09/2026 en y intégrant le texte supra afférent au retrait gonflement des argiles.

→ **DÉSIGNE** les membres de la Commission Communale RGA comme suit :

- Quentin BREFFI, Maire et président de la commission
- Bertrand HENRY
- KRIEGER Yann

• **Délibération adoptée à l'unanimité par 9 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE**

26.0914- 07 SUBVENTIONS

a. APHVN

Le Maire expose la proposition émanant de Madame Laurence JOST, 3^{ème} Vice-Présidente de la CCHLPP de soutenir l'Association œuvrant pour les Personnes en situation de Handicap des Vosges du Nord (APHVN).

Une association de droit local d'intérêt général dont l'action peut se résumer par :

- près de soixante années d'action au profit des personnes atteintes de troubles psychiques ou d'autisme sur un large territoire couvrant tout le Nord de l'Alsace ;
- environ 475 usagers, de 0 à plus de 70 ans, encadrés par 150 professionnels ;
- quinze établissements et services, proposant un suivi personnalisé à chaque usager en fonction de ses besoins et de ses capacités, de la détection précoce du handicap à l'éducation, du travail adapté à l'aide à la vie sociale, de l'hébergement et l'accueil au soin ;
- une recherche constante de qualité, concrétisée par la Norme ISO 9001 obtenue en 2001 par son ESAT (Établissement de Service et d'Aide par le Travail), la mise en œuvre d'un Projet Associatif innovant et d'une Charte Éthique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

→ **ACCORDE** une subvention de 50 € (cinquante euros) à l'APHVN pour soutenir l'action de cette association locale.

Délibération adoptée à l'unanimité par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

b. Subvention pour la rénovation du presbytère de Bouxwiller

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Paroisse protestante de Bouxwiller-Niedersoultzbach-Riedheim-Uttwiller sollicitant une subvention de 1500€ pour la rénovation du presbytère d'un montant estimé à 112 189€. Le plan de financement fait apparaître des contributions suivantes des différentes communes de la Paroisse :

	Population	Subventions attendues	
		Total	par habitant
Bouxwiller	3 754	16 828,35 €	4,27 €
Riedheim	186		
Niedersoultzbach	299	1 500,00 €	5,02 €
Uttwiller	154	1 500,00 €	9,74 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➔ **ACCORDE** une subvention de 800 € (huit cents euros) à la Paroisse protestante de Bouxwiller-Niedersoultzbach-Riedheim-Uttwiller pour contribuer à la rénovation du presbytère de Bouxwiller

Délibération adoptée à l'unanimité par 9 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

26.0914- 08 SPA SAVERNE – CONVENTION DE FOURRIERE MUNICIPALE

VU l'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière municipale apte à accueillir et à garder les animaux domestiques trouvés errants ou en état de divagation.

La commune d'UTTWILLER ne disposant pas de structure propre, il est proposé de confier cette mission de service public à l'association SPA située à SAVERNE, 68 rue de l'Ermitage.

Les termes financiers et logistiques de la convention sont les suivants :

Missions : Prise en charge, hébergement, soins vétérinaires d'urgence et recherche des propriétaires des animaux capturés sur le territoire de la commune.

Durée : La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/10 /2026, tacitement renouvelé à l'échéance.

Contribution financière : La commune versera une participation financière annuelle fixée à 0,85 € par habitant (soit 130,90 € par an).

Le projet de convention a été transmis pour étude aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➔ **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec SPA de SAVERNE pour la gestion de la fourrière municipale.

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité par 9 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

26.0914- 09 – CEA – CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) sur le Fonds de Solidarité pour le Logement et sollicite de chaque commune une contribution volontaire sur la base d'un montant forfaitaire de 500 € par tranche de 1000 habitants.

Après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➔ **SE PRONONCE CONTRE** le principe de contribution **forfaitaire** au Fonds de Solidarité pour le Logement dans la limite de 500 € **MAIS ACCEPTERAIT** cette contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement calculée sur la base de la population réelle de la commune – dernier recensement connu (pour Uttwiller, population 154 habitants en 2023, la contribution serait donc de $154 \times 500 / 1000$ soit 77,00 €).

Délibération adoptée par 7 voix POUR, 0 ABSTENTION, 2 voix CONTRE

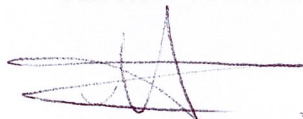
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Quentin BREFI, Maire, lève la séance à 21h15.

Suit la liste exhaustive des délibérations prises ce jour.

Délibération		
Nr d'ordre	portant	Décision
26.0914-01	Désignation du secrétaire de séance	Approuvée
26.0914-02	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 juillet 2026	Approuvée
26.0914-03	SDEA – Rapport annuel 2025 du Grand cycle de l'eau – Périmètre Hanau La Petite Pierre	Approuvée
26.0914- 04	SDEA – Rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix de l'eau – Périmètre de la Moder	Approuvée
26.0914- 05	CeA – Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR) Alsace	Approuvée
26.0914- 06	PCS – Risque de retrait gonflement des argiles	Approuvée
26.0914- 07	Subventions - APHVN	Approuvée
26.0914- 08	SPA – Convention fourrière municipale	Approuvée
26.0914- 09	CeA – Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement	Approuvée

Certifié exact et sincère, fait à Uttwiller, le 21 septembre 2026

Secrétaire de séance



Cornélia LAMEGER
Conseiller municipal

Président de la séance



Quentin BREFI
Maire

Affiché en mairie et publié sur le site,
le 21 septembre 2026